



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023/2025 DE PARTENARIAT ENTRE GROUPAMA  
LOIRE BRETAGNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PACE**

**COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE PACE**

**Entre :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Pacé (CCAS)**, dont le siège est situé 11, avenue Brizeux 35740 PACÉ, représenté par sa Vice-Présidente Mme BOISNARD Karine, habilitée à signer la présente par délibération en date du 14 octobre 2025,

**Et**

**GROUPAMA Loire Bretagne**, Caisse d'Assurances Mutuelles Agricole Bretagne Pays de Loire, dont le siège social est au 22, Boulevard Solferino à RENNES, représentée par son M. Fabien COTINIAUX, responsable du secteur de Pacé.

Il est proposé par le présent avenant la modification des articles 4 et 5 de la convention initiale du 06 octobre 2022, relatifs à la durée de la convention.

**Article 4 : Date d'effet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 5 : Durée du partenariat**

Le présent avenant prolonge le contrat, initialement prévu pour 3 ans, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe du CCAS de Pacé et de GROUPAMA courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Pacé, le 14 octobre 2025

**Pour la Commune de Pacé**

**Le Président**

**Par délégation**

**La Vice-Présidente**

Karine BOISNARD



**Pour GROUPAMA Loire Bretagne**

**Le Responsable de secteur**

Fabien COTINIAUX